



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°17/24 du 04/04/2024

Objet : Convention de Formation Professionnelle « Gestes d'urgence »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de le Commande Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération n°2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de formation professionnelle avec la société IDFormations,

Considérant les besoins de la Collectivité et la nécessité de former et de perfectionner les connaissances de plusieurs agents aux gestes d'urgence de la petite enfance,

Considérant que la société IDFormations propose une formation professionnelle, constituée d'une alternance de phases théoriques et pratiques suivie d'une évaluation, permettant l'octroi d'une attestation pour les gestes d'urgence,

Considérant que cette prestation relève d'un marché à procédure adaptée sans obligation de mise en concurrence de par son objet et son montant,

Considérant la proposition de la société IDFormations,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention de formation avec la société IDFormations, dont le siège social se situe 2 rue de la Pâture à CARRIERES-SUR-SEINE, représentée par Aurélien TETARD, portant sur l'acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances aux gestes d'urgence de la petite enfance.

Article 2 : La formation, d'un montant total de 1 250,00€ TTC, se déroule le 23 avril 2024 au Centre Culturel « Le Casino » pour un groupe de 10 agents.

Article 3 : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale à monsieur le Préfet.

Fait à Bonsecours, le 4 avril 2024.

Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20240404-17-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation